

VOUS
ENTREZ
DANS LA FUTURE



ZONE
FAIBLES
EMISSIONS

LA MÉTROPOLE RESPIRE

GRANDLYON
la métropole

Dossier de presse.
Janvier 2019.

Service Presse Métropole de Lyon :
Régis Guillet rguillet@grandlyon.com
04 26 99 37 52
www.grandlyon.com/presse

GRANDLYON
la métropole

Sommaire

- ▶ La ZFE de la Métropole de Lyon : un engagement fort de David Kimelfeld
- ▶ Pourquoi une ZFE ?
- ▶ Qui est concerné ? Périmètre et calendrier de mise en place
- ▶ Les mesures d'accompagnement pour les entreprises
- ▶ Conclusion

► **La ZFE de la Métropole de Lyon : un engagement fort de David Kimelfeld**

La Métropole a décidé de mettre en place une Zone à Faibles Émissions (ZFE) qui vise à réduire la pollution atmosphérique en limitant l'accès aux véhicules les plus polluants tout en favorisant le développement d'un parc automobile plus propre.



David Kimelfeld, Président de la Métropole de Lyon : « En octobre dernier à Paris, j'ai signé le pacte Zones à Faibles Émissions entre l'État et les métropoles. Il met en lumière l'engagement de la Métropole de Lyon pour le déploiement de sa Zone à faibles émissions, qui est effective de manière pédagogique en ce début d'année sur notre territoire. La collaboration avec les professionnels du transport a été exemplaire dans la construction de cette ZFE. Nous devons tous nous engager, collectivités, entreprises, associations et citoyens, afin d'agir chacun pour un territoire durable et transmissible aux générations futures. Le développement économique de la métropole est, j'en suis persuadé, compatible avec une conscience écologique qui devient nécessaire. Il s'agit d'un double enjeu de santé publique et d'attractivité pour notre territoire. »

► Pourquoi une ZFE ?

Le 17 mai 2018, la Commission européenne a décidé de renvoyer la France devant la Cour de justice de l'Union européenne pour non-respect des valeurs limites en concentration de dioxyde d'azote (NO₂). **L'agglomération lyonnaise, avec 48 00 habitants surexposés au NO₂ en 2016, figure parmi les zones pointées du doigt par l'Union européenne.** De son côté, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) souligne que le trafic routier est à l'origine de l'émission de nombreux polluants de l'air, en particulier dans les zones urbaines et que les mesures qui consistent à interdire la circulation des véhicules les plus polluants dans les agglomérations « *ont démontré la plupart du temps leur efficacité comme mesure pérenne* ».

Au cours des dernières décennies, la qualité de l'air sur l'agglomération lyonnaise s'est considérablement améliorée. Depuis le début des années 2000, les émissions annuelles de NO₂ et de particules (PM₁₀ et PM_{2.5}) ont ainsi diminué de plus de 50 %. Cette situation s'explique, en grande partie, par le renouvellement du parc automobile, par la diminution des émissions des industries et par les investissements et les actions de la Métropole en faveur de modes de chauffage moins polluants, comme les réseaux de chaleur urbains, de l'écorénovation des logements et du **report modal vers les transports en commun et des modes de déplacement doux.**

La Métropole est ainsi, aujourd'hui, conforme aux seuils réglementaires européens pour les PM₁₀, PM_{2.5} et l'ozone (O₃). En revanche, malgré les efforts déjà consentis, les niveaux de pollution actuels en NO₂ ne respectent toujours pas les valeurs limites européennes et la Métropole doit impérativement mettre en oeuvre des mesures permettant d'y parvenir.



Sur le territoire de la Métropole de Lyon, **les émissions de dioxyde d'azote proviennent principalement du trafic routier** (60% de l'ensemble des émissions). Malgré les nombreux efforts déjà entrepris par les professionnels, les véhicules utilitaires légers (VUL) et les poids-lourds (PL) destinés au transport de marchandises les plus anciens restent responsables de 51% des émissions routières de NO₂ pour seulement 25% des kilomètres parcourus sur le territoire métropolitain.

Une concertation exemplaire

Face au double enjeu de santé publique et d'attractivité du territoire, la Métropole de Lyon a donc décidé de lancer une concertation auprès des collectivités et des acteurs économiques afin de mettre en place cette ZFE sur les territoires métropolitains les plus exposés au dioxyde d'azote. **Parmi les zones les plus concernées, le centre de l'agglomération lyonnaise est le plus touché.**

Cette zone à faibles émissions vise à réduire la pollution atmosphérique en limitant l'accès aux véhicules les plus polluants, tout en favorisant le développement d'un parc automobile plus propre. La ZFE s'inscrit dans une stratégie globale du territoire, le plan Oxygène, qui propose d'autres leviers d'action pour lutter contre la pollution atmosphérique en matière d'habitat, de chauffage, de mobilité, d'industrie. Chacun, particulier comme professionnel, est donc appelé à contribuer à l'effort collectif.

La concertation qui a eu lieu avec les acteurs économiques du territoire a permis de tenir compte de leurs contraintes tout en répondant à la nécessité d'améliorer la qualité de l'air. Elle a montré que les acteurs économiques sont favorables à des dispositifs pour améliorer la qualité de l'air mais qu'ils ont besoin de temps – et d'un lien étroit avec la collectivité – pour amorcer la transition en terme de motorisation.

La consultation règlementaire a débuté en septembre pour les administrations et les communes du territoire. Pour le grand public, elle a eu lieu entre le 19 novembre et le 16 décembre.

Ce projet a donc été élaboré en concertation avec les acteurs économiques et les communes du territoire métropolitain. De décembre 2017 à novembre 2018, plusieurs temps d'échanges et des réunions plénières ont eu lieu afin de prendre en considération les avis de chacun sur le projet de la ZFE.

Une première partie de la concertation s'est adressée aux acteurs économiques.

Au cours de cette période, 3 groupes de travail ont été organisés avec les acteurs économiques : l'un avec les **artisans et les représentants des commerces de gros et de détail**, un autre avec les **transporteurs, les logisticiens, les chargeurs et l'industrie** et un troisième avec le secteur du **bâtiment, des travaux publics et des déchets**.

En outre, **deux réunions plénières se sont déroulées le 18 décembre 2017 et le 29 mai 2018** avec les représentants du monde économique, afin de renforcer les discussions sur les modalités de mise en œuvre de la ZFE. En parallèle, une seconde partie de la consultation s'est adressée aux élus et aux collectivités. Les échanges avec les acteurs économiques se poursuivent et se poursuivront tout au long de la première étape de la mise en œuvre de la zone.

8 conférences territoriales des maires ont été tenues regroupant l'ensemble des élus de la Métropole pour aborder notamment les délimitations géographiques du périmètre de la zone de faibles émissions.

DOSSIER DE PRESSE

En plus de ces conférences, **une commission générale et une conférence métropolitaine des maires se sont tenues respectivement le 6 novembre 2017 et le 7 juin 2018.**

Du 30 août au 30 octobre 2018, les 59 communes du territoire ont été consultées.

Durant ces 2 mois de consultation, 20 communes ont délibéré pour émettre un avis favorable au projet de ZFE et 3 autres ont délibéré pour émettre un avis défavorable (Caluire-et-Cuire, Lissieu et Curis-au-Mont d'Or).

Le Préfet du Rhône, le SYTRAL, la Chambre des Métiers et des artisans du Rhône et la Chambre de commerce et d'industrie ont tous émis un avis favorable. Les avis émis ont souvent été associés de propositions, de remarques ou de réserves concernant ce projet.

La commune de Caluire et Cuire a ainsi demandé une révision du périmètre au regard de la situation de son territoire.

D'autres communes (Tassin-la-Demi Lune, Champagne-au-Mont d'Or) ont manifesté leur souhait d'étendre le périmètre de la ZFE à brève échéance si des études démontrent que le dispositif ZFE a des effets bénéfiques pour la population.



Équilibre et équité

Les principes qui ont guidé les choix arrêtés pour la 1ère étape de cette ZFE sont avant tout ceux de **l'équilibre et de l'équité** : équilibre entre amélioration rapide de la qualité de l'air et contraintes imposées aux acteurs concernés, équité en protégeant les populations les plus exposées sans pénaliser les habitants les plus précaires (qui possèdent les véhicules les plus anciens), équité enfin en aidant les acteurs économiques les plus impactés.



Thierry Philip, Vice-président de la Métropole de Lyon en charge de l'environnement, la santé et le bien-être dans la ville : « avec la mise en place de cette ZFE, nous assumons une vision politique qui se veut attentive à la question écologique avec cette priorité absolue qu'est la qualité de l'air respirée par les habitants du territoire mais aussi attentive à la question sociale. Même si le sujet de l'interdiction des véhicules individuels n'est absolument pas tabou, il est nécessaire de bien l'anticiper afin de mettre en place des dispositifs d'aides et d'accompagnement permettant à chacun de prendre sa part à la réduction des émissions de polluants de l'air. Mais cela ne pourra se faire que si nous faisons en sorte qu'on permette aux citoyens les plus fragiles de disposer des outils leur donnant la capacité de participer pleinement à l'action collective que mène la Métropole de Lyon. »

► Qui est concerné ? Périmètre et calendrier de mise en place

La ZFE se déploie en trois temps. Elle concerne les véhicules utilitaires légers et les poids-lourds. Pendant cette première étape de mise en place de la ZFE, ces effets seront évalués en continu par **ATMO AURA**, (l'observatoire pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes).

En 2019, les propriétaires de ces véhicules devront acquérir la vignette indispensable pour circuler et stationner dans le périmètre de la ZFE :

<https://www.certificat-air.gouv.fr/>



La Métropole de Lyon a décidé de faire de 2019 une année « pédagogique » afin de permettre à l'ensemble des professionnels concernés de s'approprier cette mesure. Pendant toute cette période, les professionnels du transport de marchandises (véhicules utilitaires légers et poids-lourds) ne pourront être verbalisés. La Métropole de Lyon déploie actuellement une campagne de communication et de sensibilisation pour accompagner et informer l'ensemble des acteurs concernés.

Des panneaux d'information vont être installés dès le 1^{er} février sur des lieux stratégiques afin que tous les professionnels aient l'information et puissent anticiper l'adaptation de leur flotte de véhicules.

En 2020, l'accès à la zone sera interdit pour les PL et VUL destinés au transport de marchandises *Non classés* et *Crit'Air 4-5*. Lorsque qu'un véhicule non autorisé pénétrera dans la ZFE, il sera verbalisé par la police municipale des communes concernées. L'amende sera de 68€ pour les VUL et de 135€ pour les PL.

L'accès à la ZFE sera autorisé pour les PL et les VUL munis de vignettes *Crit'Air 1, 2 et 3 uniquement*.

En 2021, l'accès sera interdit pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds destinés au transport de marchandises *Non classés*, *Crit'Air 3-4-5*.

Il sera autorisé pour les PL et les VUL munis de vignettes *Crit'Air 1 et 2*.

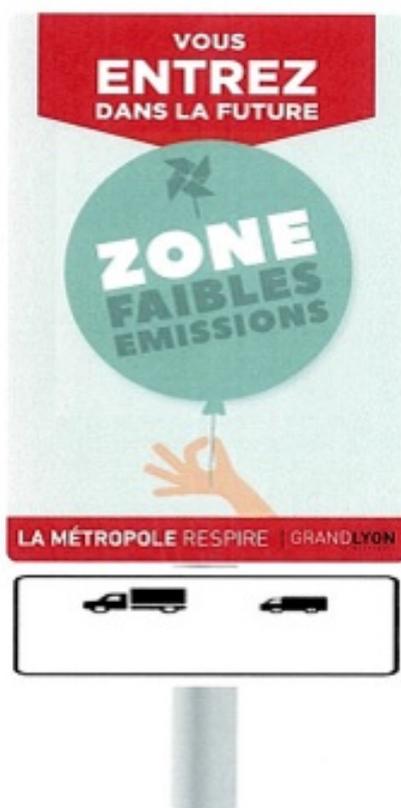
DOSSIER DE PRESSE

Dérogations permanentes : les véhicules d'intérêt général (ambulances, pompiers, véhicules de secours...), les véhicules du ministère de la Défense ou les véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées ainsi que les véhicules automoteurs spécialisés (VASP) et les véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile.

Dérogations pour une durée de 3 ans : elles résultent de la consultation avec les acteurs économiques et de leur difficulté à investir dans des délais courts dans de nouveaux véhicules. Les camions bétonnières, les bennes amovibles et bennes basculantes, les porte-engins, les camions citernes à eau et les véhicules frigorifiques ne sont donc pas concernés par les interdictions de circulation dans le périmètre de la ZFE jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Des dérogations à caractère temporaire seront étudiées individuellement à l'occasion d'évènements exceptionnels comme les tournages de film, les fêtes foraines ou les convois exceptionnels. Des dérogations individuelles pourront être proposées à certains propriétaires de véhicules pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable 1 fois maximum (véhicules affectés à un service public, véhicules d'approvisionnement des marchés, véhicules d'entreprise en redressement judiciaire...).

Ces dérogations seront définitivement actées par un arrêté de circulation qui sera pris courant 2019.



Périmètre de la ZFE

Le périmètre de la ZFE porte sur les communes de Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, Bron et Caluire. En effet, ces 5 communes représentent à elles-seules plus de 90% des 48 000 habitants surexposés au dioxyde d'azote.

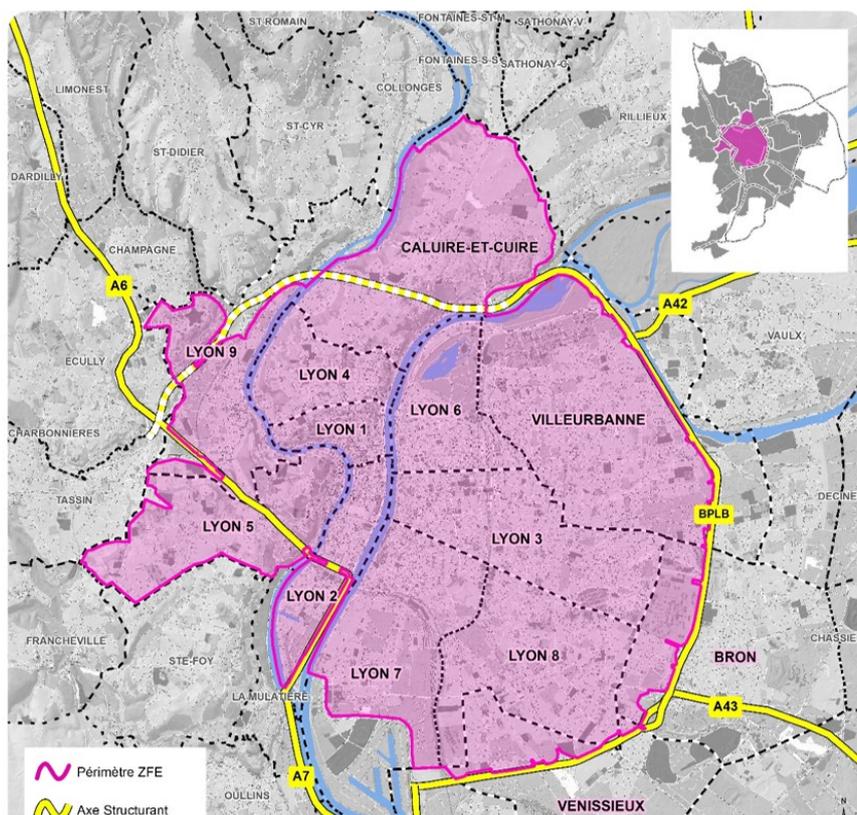
Le périmètre de la ZFE sera délimité :

- Au nord par la limite communale de Caluire-et-Cuire et par le Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) dans le 9^e arrondissement de Lyon
- A l'est et au sud par le boulevard Laurent Bonnevey
- A l'ouest, en l'absence de voies structurantes en rocade, par les limites administratives de la ville de Lyon

Les interdictions de circulation et de stationnement au sein de ce périmètre seront appliquées 24h/24h et 7j/7j.

Zone à Faibles Emissions Périmètre

GRANDLYON
la métropole



La création de cette ZFE, associée aux effets du renouvellement du parc de véhicules, permettra de diminuer nettement les émissions d'oxydes d'azote et les émissions de particules. À l'échelle de la Métropole, les modélisations d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes montrent que la combinaison de ces 2 actions permettra **une réduction de l'ordre de 50 % des émissions de NOx entre 2015 et 2021. Cette réduction permettra de réduire de moitié le nombre d'habitants exposés à des dépassements au NO2 dès 2021.**

Sur la base des évaluations réalisées en continu pendant la mise en place de la première phase de la zone à faibles émissions, les questions soulevées dans le cadre de la concertation et de la consultation seront étudiées : élargissement éventuel du périmètre, renforcement des véhicules ciblés, accélération du calendrier.

L'objectif de l'instauration d'une ZFE est bien de réduire de façon efficace, rapide et durable, le nombre de personnes surexposées aux polluants et d'améliorer la qualité de l'air de la Métropole de Lyon.

Afin de bien mesurer la pertinence et l'efficacité de la ZFE, la Métropole, en lien avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, va mettre en place un dispositif de mesures de la qualité de l'air, notamment le long des infrastructures structurantes. Cela permettra d'évaluer **l'évolution de la qualité de l'air avant et après la mise en oeuvre de la ZFE.**

► Les mesures d'accompagnement pour les entreprises

La concertation menée par la Métropole de Lyon sur la création d'une zone de faibles émissions a montré le nécessaire accompagnement des entreprises soumises aux restrictions de la circulation. C'est la raison pour laquelle la Métropole instaure un dispositif d'aides financières, d'une durée de 3 ans, pour l'acquisition de véhicules propres. Ces aides attribuées par la Métropole pourront se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national ou régional.

Ce sont les micros-entreprises, les petites et moyennes entreprises (PME) installées sur le territoire de la métropole qui pourront bénéficier de cette aide financière. Il s'agit d'entreprises dont le nombre d'employés est inférieur à 250 personnes et le chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 M€.

L'aide est attribuée pour l'achat ou dans le cadre d'un contrat de location longue durée (36 mois ou plus) d'un véhicule propre neuf ou d'occasion : GNV (Gaz naturel pour véhicules), GNL (Gaz naturel liquéfié), électrique ou hydrogène) de type :

- véhicule utilitaire léger affecté à du transport de marchandises
- poids lourd affecté à du transport de marchandises
- triporteur à assistance électrique

Chaque entreprise de la Métropole de Lyon pourra bénéficier d'une aide pour l'acquisition de 3 véhicules sur la durée du dispositif d'aides.

Pour les entreprises dont le siège social, l'établissement ou une succursale sont installés au sein du périmètre de la ZFE, la limite sera augmentée à six véhicules maximum. Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder le (les) véhicule(s) subventionné(s) pendant un minimum de 3 ans.

Montant des aides (à partir du 1^{er} février)

	Gaz naturel comprimé Gaz naturel liquéfié	100% électrique	Hydrogène
Poids-lourd	10 000 €	10 000 €	13 000 €
Véhicule utilitaire léger	5 000 €	5 000 €	8 000 €
Triporteur		300 €	

Dans le cadre de la mise en place de la ZFE et de son dispositif d'aides financières, la Métropole propose la mise en place d'un **guichet unique** afin de faciliter l'instruction et le versement des aides à l'acquisition de véhicules propres mais aussi l'instruction et l'attribution des dérogations accordées à titre individuel, l'information et le conseil auprès des acteurs économiques et des particuliers sur les modalités d'application de la ZFE, les aides disponibles, l'accompagnement possible par les fédérations et chambres consulaires, les véhicules et les carburants alternatifs...

Par ailleurs, la Métropole de Lyon, dans son souci d'accompagner au mieux les entreprises artisanales, met en place une convention avec la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône pour la réalisation d'un programme d'accompagnements individuels auprès des entreprises du territoire à l'intégration de nouveaux modes de déplacements. Cette convention, dont le pilotage sera commun entre la Métropole et la CMAR permettra aussi la mise en place d'actions collectives pour une information et une sensibilisation et un accompagnement au dispositif ZFE pour les artisans afin qu'ils s'adaptent plus aisément à la nouvelle réglementation.

Une fois la ZFE mise en place, la Métropole va mener des études afin d'évaluer ses effets et son appropriation par les usagers, en vue de proposer des évolutions pertinentes du dispositif. Dans ce but, la Métropole a notamment répondu à l'appel à projets ZFE de l'ADEME en présentant un programme d'études et d'expérimentations sur la période 2019-2021.

► Conclusion

A partir du 1^{er} février, des panneaux pédagogiques seront installés à l'entrée et à l'intérieur du périmètre de la ZFE. Dans le courant de l'année, l'arrêté métropolitain de circulation sera signé ainsi que les arrêtés de stationnement municipaux. Parallèlement se déroulera l'instruction des demandes de dérogations individuelles ainsi que celles des demandes d'aides financières.

A partir du 1^{er} janvier 2020, environ 250 panneaux réglementaires seront mis en place à l'entrée et à l'intérieur du périmètre.

L'objectif de la mise en place de la ZFE est d'améliorer la qualité de l'air du territoire et donc de réduire le nombre de personnes exposées, voire surexposées aux polluants de l'air. Aujourd'hui, aucun habitant de la Métropole n'est exposé à des seuils supérieurs à la normale pour les PM10, en revanche, 48 000 personnes le sont pour le dioxyde de carbone (NO2). En 2020, sans l'instauration de la ZFE, ce sont 16 000 personnes qui seraient surexposées au NO2. Avec la ZFE, ce chiffre descend à 7 700 personnes.

A l'horizon 2030, l'exposition des personnes au NO2 sera conforme aux normes de l'organisation mondiale de la santé (OMS) et à celles de l'Union européenne (UE) et conforme aux normes de l'UE pour les PM10.

Ces projections, issues du travail de simulation mené par ATMO AURA montrent bien l'importance de la mise en place d'une zone de faibles émissions sur le territoire de la Métropole de Lyon.



Pour David Kimelfed, Président de la Métropole de Lyon, « la création de cette ZFE est l'illustration de notre engagement au service des habitants de la Métropole. Nous voulons un territoire attractif, compétitif ET attentif à la qualité de vie de ses citoyens. L'attractivité d'une métropole se mesure aussi à la façon dont on respire, dont on se déplace, dont on y travaille. En accompagnant les petites et moyennes entreprises à s'approprier ce dispositif, nous leur donnons aussi la possibilité de s'engager vers un développement plus respectueux de l'environnement. C'est à chacun d'entre nous de participer à cet élan pour un territoire encore plus agréable, encore plus dynamique, encore plus attirant. A la place qui est la mienne, je souhaite, au travers de la mise en place de cette ZFE, porter un message résolument tourné vers l'avenir d'une métropole que nous construisons tous ensemble. »